

**ARRÊTE N° 84-2014
AUTORISANT DE DEFILER
SUR LA VOIE PUBLIQUE
DEFILÉ SAINT-NICOLAS
LE DIMANCHE 14 DÉCEMBRE 2014**

- Vu l'article L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la manifestation organisée par la Maison des Jeunes et de la Culture et la municipalité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de la Fête de Saint-Nicolas, un défilé se déroulera

**DIMANCHE 14 DÉCEMBRE 2014
à partir de 16 h 00**

Selon l'itinéraire suivant : DÉPART : Cour du Ménil
CIRCUIT : Chemin de la Fontaine à Vie
Rue du Mercy (à contresens)
Rue Clemenceau
Rue des Quatre Fils Aymon
Voie de Liverdun
ARRIVÉE : Centre socioculturel

Article 2 : L'itinéraire devra être scrupuleusement respecté, le cortège devra emprunter ces rues en causant le moins de gêne possible et sera accompagné de deux véhicules de sécurité.

Article 3 : Le stationnement sera interdit rue des Quatre Fils Aymon, voie de Liverdun et devant le 2 chemin de la Fontaine à Vie de 14 h 00 à 18 h 30,

La circulation sera interdite chemin de la Fontaine à Vie, rue du Mercy, rue Clemenceau, rue des Quatre Fils Aymon et voie de Liverdun pendant le passage du défilé.

Article 4 : Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de commissaires pour éviter tout désordre dans le déroulement du cortège et pour régler les traversées de routes.

Article 5 : La brigade de Gendarmerie de POMPEY sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de POMPEY-FROUARD,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale du Bassin de POMPEY,
- La caserne des Pompiers de Pompey,
- Les organisateurs (M.J.C., Services techniques),
- Riverains,
- La Presse,
- Affichage.

MARBACHE, le 24 novembre 2013

**Le Maire,
Jean-Jacques MAXANT**

